

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Sandro Pistis, Claude Jeanneret, Mauro Poggia, Christophe Andrié, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, Dominique Rolle, Jean-François Girardet, André Python, Henry Rappaz, Florian Gander, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Eric Stauffer

Date de dépôt : 8 octobre 2012

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour une fluidité du trafic aux carrefours, développons les feux à l'orange clignotant !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2 (nouveau)

² Le canton fait fonctionner partout où cela est possible, aux carrefours dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant, durant certaines périodes de la journée et de la nuit, afin de faciliter la fluidité du trafic.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le manque de fluidité du trafic est un des fléaux du canton de Genève, où les bouchons et difficultés de toutes sortes se multiplient. Nous avons à trouver les meilleurs moyens d'y remédier.

Utilisant les signalisations lumineuses existantes, gratuite, cette solution a de nombreux mérites et peut être appliquées dans les meilleurs délais. Il s'agit des feux orange clignotants qui sont déjà utilisés dans d'autres pays, mais également dans d'autres cantons, entre autre à Zurich, et que nous connaissons à Genève lorsqu'il y a – par exemple – une révision technique de la signalisation lumineuse. Dans ce dernier cas de figure, il est à noter que la fluidité du trafic s'améliore de façon très étonnante.

Le présent projet de loi demande en priorité d'étudier les carrefours et les plages horaires les plus adéquates. La nuit, les dimanches et les jours fériés semblent les mieux indiqués pour mettre en place ce dispositif.

Ce dispositif a notamment comme avantage de réduire la pollution et le bruit des véhicules qui attendent à une signalisation lumineuse, tout en faisant gagner du temps aux automobilistes.

A l'heure où les dépenses pour la mobilité sont souvent très élevées, il serait le bienvenu d'utiliser un dispositif qui, par définition, ne coûte rien et utilise l'infrastructure existante.

Il convient d'ajouter qu'à tout moment ce système peut être modifié, ce qui donne une souplesse d'utilisation tout à fait appréciable.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de faire bon accueil à ce projet de loi.

Conséquences financières

Aucune conséquence financière puisqu'il s'agit d'utiliser au mieux le matériel existant.